

N°2022_52



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

Objet : **Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.**
Subvention d'équipement.

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24052022D05 du 24 mai 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,
VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique annexé à la délibération du 24 mai 2022,

VU les crédits prévus budget principal de la commune,

VU la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie en date du 12 septembre 2022.

Considérant que la demande présentée par M. VIBOUD Maxence répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 100,00 € est accordée à M. VIBOUD Maxence, domicilié 119 chemin des Aymes 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressée.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

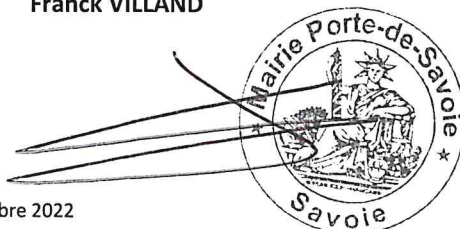
Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 4 novembre 2022.

Le Maire,

Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 novembre 2022
Décision n°2022-52

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221104-2022_52-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022